
Initiative populaire « Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables »

Un enfermement qui équivaut à la mort sociale

L'initiative pour l'internement à vie des délinquants sexuels dangereux est née dans l'émotion, et elle sera vraisemblablement votée dans l'émotion, celle que provoque encore le souvenir des crimes particulièrement horribles qui ont bouleversé à jamais l'entourage des victimes, où elle est née. Les grands criminels dangereux et récidivistes ne sont pas plus d'une vingtaine en Suisse, mais leurs crimes ont un retentissement considérable. Impossible de balayer d'un revers de main la question de savoir ce qu'on peut faire pour protéger la population de leurs méfaits. Pourtant, les enfermer pour toute leur vie, sans traitement et sans rémission, n'offre qu'une illusion de sécurité, car cela ne supprimera pas les crimes. Il se trouve même parfois que l'obsession d'éliminer tous les risques peut générer un nouveau risque, celui des explosions de violence que suscite une société bridée, vivant dans la peur et le repli.

Certes, personne ne verrait sans inquiétude les portes de la prison s'ouvrir devant celui qu'on a appelé le sadique de Romont. Le danger existe et il est reconnu. Le code pénal actuel permet dans un tel cas de refuser la libération conditionnelle ; et sa version révisée prévoit des mesures d'internement qui vont encore plus loin que celles que demande l'initiative puisqu'elles ne se limitent pas aux délinquants sexuels. Mais l'opportunité de ces mesures doit être réexaminée périodiquement. Au contraire, l'initiative franchit un pas qu'on ne peut pas admettre. Le caractère irrévocable de cet internement va placer les condamnés dans une situation particulièrement dure. Sans perspectives d'avenir, sans espoir, sans possibilités de progresser, sans sorties, sans congés, ils vieilliront dans l'antichambre du désespoir ou de la violence, dans un climat qui risque de rendre les prisons ingérables. Ils seront condamnés à la mort sociale, une peine de mort à vie, en quelque sorte !

S'il faut renforcer les mesures de protection de la population, il faut aussi garder en vue que l'objectif prioritaire reste la resocialisation et la réinsertion. Déclarer, comme le fait l'initiative, que certains délinquants sont « non amendables », alors même qu'on n'a jamais tenté une thérapie ou des mesures sociales, c'est nier les capacités des individus d'évoluer, de progresser, de changer de comportement. C'est aussi un aveu d'impuissance face à nos moyens thérapeutiques ou de défiance face aux psychiatres et aux institutions pénitentiaires. C'est surtout une solution de facilité ou une manière commode de faire des économies. C'est ainsi que les plus fervents partisans de l'initiative sont aussi ceux qui, à Zurich, ont lancé victorieusement un referendum contre les crédits prévus pour développer la sociothérapie au pénitencier de Pöschwies.

Le caractère irréversible de l'internement est dénoncé par des juristes comme une violation de la déclaration européenne des droits humains (CEDH). Celle-ci prévoit en effet à son article 5 que « toute personne privée de sa liberté a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention ». Or l'initiative ne prévoit

aucun réexamen, sauf en cas de « nouvelles connaissances scientifiques ». Vu que les personnes concernées sont a priori déclarées « non amendables » on ne voit pas très bien

par quel miracle scientifique ou médical la métamorphose pourrait s'opérer, surtout si l'on refuse les moyens financiers pour ce type de recherches. Il y a donc fort à parier que les portes du pénitencier resteront fermées à jamais.

A cela s'ajoute le fait que les critères de la dangerosité, même avec l'adverbe « extrêmement », utilisé par l'initiative, restent difficiles à évaluer juridiquement. Conduire une voiture en état d'ébriété, par exemple, est un comportement extrêmement dangereux. Va-t-on interner à vie ceux qui commettent ce crime ? De plus, les psychiatres chargés des expertises devront se déterminer au moment du procès sur l'évolution et par conséquent sur le sort définitif de délinquants jeunes qui ont encore devant eux trente ou quarante ans de vie. C'est une mission impossible ! D'une certaine manière, on peut dire que cette initiative surestime manifestement la capacité des psychiatres de faire des expertises et qu'elle sousstime en même temps totalement leur capacité de soigner les gens.

Par son caractère absolu, l'initiative risque, de plus, d'être contre-productive : ni les psychiatres chargés des expertises ni les juges qui devront prendre une décision engageant toute la vie d'une personne ne se risqueront de gaieté de coeur à prononcer une sanction aussi absolue et définitive. Ainsi, même si nous admettons que certains criminels doivent être durablement empêchés de nuire, le code pénal suffit et l'initiative est inacceptable.

18 janvier 2004
Anne-Catherine Menétrey-Savary
Conseillère nationale, Les Verts